



THE CANADIAN DENTAL
HYGIENISTS ASSOCIATION
L'ASSOCIATION CANADIENNE
DES HYGIÉNISTES DENTAIRES



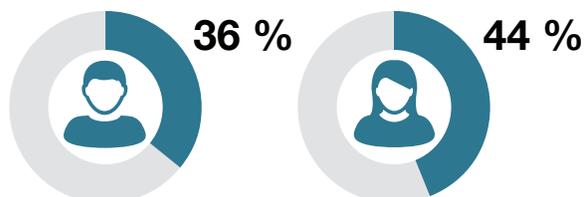
Milieu de travail
sain et
respectueux



CONSEILS POUR LUTTER CONTRE LA **VIOLENCE FAMILIALE** LORSQU'ELLE TOUCHE LE LIEU DE TRAVAIL

La violence familiale peut être commise par un partenaire intime actuel ou ancien, ou par un membre de la famille. Elle peut prendre bien des formes : physique, sexuelle, verbale, émotionnelle et économique, et peut toucher n'importe qui, quel que soit sa race, son origine ethnique, son âge ou son revenu. La violence familiale peut aussi avoir lieu au travail. Elle peut mettre en péril l'employé ciblé et constituer une menace pour les collègues de travail et les clients.

Dans un sondage auprès de la population canadienne mené en 2018, 44 % des femmes et 36 % des hommes (âgés de 15 ans et plus) ont déclaré avoir subi une forme de mauvais traitement psychologique, physique ou sexuel au cours d'une relation intime, au cours de leur vie. Les femmes ont plus tendance que les hommes à avoir subi un mauvais traitement physique (23 % par rapport à 17 %, respectivement), sexuel (12 % par rapport à 2 %) et psychologique (43 % par rapport à 35 %).¹



**Ont subi une forme ou autre
de violence conjugale**

Quels sont les signes qu'un collègue de travail subit peut-être de la violence familiale?

- Présente des blessures inexplicables
- S'absente du travail ou est régulièrement en retard ou malade
- Semble être triste, solitaire, replié sur lui-même ou craintif
- Se concentre difficilement sur une tâche
- Reçoit des appels téléphoniques ou des messageries textes bouleversants au cours de la journée
- Hésite à quitter le travail

Comment la violence familiale touche-t-elle le lieu de travail?



L'employé ciblé peut être absent du travail à répétition en raison de maladies, de blessures ou de stress.



L'employé ciblé peut être moins productif en raison du stress et de distractions.



L'agresseur peut harceler ou agresser l'employé à son lieu d'emploi.



Les membres du personnel peuvent devenir anxieux et craintifs pour la sécurité de leur collègue et pour leur propre sécurité.

Que pouvez-vous faire si vous êtes victime de violence familiale?

- Appeler une ligne d'assistance téléphonique provinciale de crise
- Communiquer avec un centre de traitement d'agression sexuelle ou de violence familiale
- Se rendre dans une maison de refuge
- Trouver une personne sûre à qui parler au cabinet (employeur, gestionnaire de cabinet, collègue de travail)
- Aviser votre employeur si la situation s'aggrave

¹Cotter A. Intimate partner violence in Canada, 2018: An overview. *Juristat*. No de catalogue 85-002-X, Ottawa, Statistiques Canada, 2021. Offert à : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2021001/article/00003-eng.htm>

CONSEILS POUR LUTTER CONTRE LA VIOLENCE FAMILIALE LORSQU'ELLE TOUCHE LE LIEU DE TRAVAIL



Conseils pour les collègues de travail

- Prendre des nouvelles de votre collègue (p. ex., « Je n'ai pas pu m'empêcher de remarquer que... ») et faites-lui savoir qu'il peut parler avec vous.
- Encourager votre collègue de sauvegarder les messages vocaux ou les courriels menaçants reçus au travail au cas où ils seraient nécessaires pour des actions en justice ultérieures.
- Offrir de filtrer les appels téléphoniques ou les courriels de votre collègue.
- Suggérer que votre collègue se stationne près de l'entrée du bâtiment et demander l'aide d'une escorte de sécurité, si cela est possible à votre lieu de travail.
- Fournir les numéros de téléphone des refuges locaux, des services communautaires et d'autres sources de soutien.

Conseils pour les employeurs

- Inclure les renseignements et les ressources sur violence familiale dans le programme et la politique de prévention de violence familiale à votre lieu de travail.
- Renseigner tous les employés sur :
 - la politique et le programme
 - les signes de violence familiale
 - les mesures appropriées à prendre sur votre lieu de travail
- Agir immédiatement lorsqu'un employé présente un rapport verbal ou écrit.
- Élaborer un plan de sécurité pour veiller à ce que l'employé ciblé soit protégé lorsqu'il est au travail.
- Encourager l'employé ciblé d'inclure le lieu de travail dans toute ordonnance de non-communication.
- Avec la permission de l'employé, fournir une photo ou une description de son agresseur aux membres du personnel.
- Aviser le personnel si une ordonnance de non-communication est en vigueur.
- Demander poliment à l'agresseur de partir s'il entre dans le lieu de travail.
- Appeler la police si l'agresseur devient agressif, violent ou enfreint une ordonnance de non-communication au lieu de travail.

Quels sont les signes précurseurs d'une possible violence?

Lorsqu'un agresseur entre sur le lieu de travail, son langage corporel peut signaler le besoin de prudence. Soyez attentif aux signes et aux comportements suivants :

- visage rouge ou pâle
- respiration superficielle ou rapide
- transpiration, tremblements ou secousses
- cent pas, agitation ou mouvements répétitifs
- mâchoires ou poings serrés
- gestes exagérés ou violents et remarques bruyantes
- renfrognement, ricanement ou utilisation d'un langage offensant
- fixer des yeux ou éviter le contact visuel
- violation de l'espace personnel

Si vous ou votre collègue de travail êtes victime de violence familiale, veuillez visiter les [Ressources sur le harcèlement et la violence au travail de l'Université Western \(www.learningtoendabuse.ca/docs/List-of-Support-Resources--BILINGUAL-.pdf\)](http://www.learningtoendabuse.ca/docs/List-of-Support-Resources--BILINGUAL-.pdf) pour trouver des ressources de soutien dans votre province.



Si vous cherchez des ressources pour soutenir vos clients qui peuvent être victimes de violence familiale, veuillez visiter les [Ressources éducatives sur la violence familiale VEGA \(www.achd.ca/vega\)](http://www.achd.ca/vega).